

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/009	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (SIVOS) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le SIVOS a pour vocation de soutenir des projets culturels, sportifs et éducatifs pour les collégiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide de verser, en cas de besoin, un acompte sur la participation qui sera octroyée au titre de l'année 2026 au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements au Premier Cycle du Second Degré du Secteur Scolaire de Nangis (SIVOS).

ARTICLE 2 : Fixe le montant maximum de l'acompte à 25 000 €.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2026 de la commune, section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-009-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 25 FEB. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 25 FEB. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Attesté de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-009-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026